



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

N°6-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	FINANCES Projet de réhabilitation de logements au 6-7-8 place du Chanoine Thomas - SOLIHA
Présents	12	
Votants	14	

◇ Convocation du 7 février 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi quatorze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mmes Dominique GUICHARD, Déborah MELISSON

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BODINEAU
Dominique GUICHARD « Bénédicte LECERF-CARCOUËT

✍ Lydia LEBASTARD a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'étude de faisabilité technique et financière présentée par l'association SOLIHA Loire-Atlantique en date du 11 octobre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de LA GRIGNONNAIS:

APPROUVE le projet de réhabilitation du bâtiment situé au 6-7-8 place Chanoine Thomas pour y créer deux logements locatifs très sociaux et un logement temporaire, à destination des ménages à faible ressource.

VALIDE – sous réserve d'une décision favorable du Directoire de la foncière BLI - le démarrage de la phase conception de l'opération, considérant qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique, les frais engagés seront à la charge de la collectivité (notaire, étude, réseau, travaux...).

VALIDE la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera :

- La durée du bail : envisagée de 43 ans
- Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements ANAH, FAP, Communauté de communes, Région, Département et prêt CDC
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA BLI à la commune, à la signature du bail

.../...

- Les attributions des logements : droit (optionnel) de réservations par les financeurs
- La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien ; reprise des contrats de location à la fin du bail à réhabilitation

APPROUVE les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :

- A assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC à hauteur de 100%
- A provisionner pour assumer les frais liés :
 - aux travaux non directement liées à l'opération de réhabilitation (démolition édicule sur la parcelle, espace public...)
 - à la signature d'actes complémentaires en lien avec une mixité programmatique sur le site (division en volume)
- A participer à hauteur de 30 000 € maximum pour contribuer à l'équilibre du projet : cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire au démarrage des travaux.
- A délibérer en Conseil Municipal sur toutes demandes de subventions formulées par SOLIHA BLI pour participer de l'équilibre d'investissement

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Pour extrait conforme, le 19 février 2020

Le Maire,

Monique JAMIN